
Séance du 04 Avril 2019

Objet :

**Budget principal
Vote du Budget Primitif 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre mars 2019 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL

N° 73/2019/7.1.1

Présents : MM VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL, SOULAIROL
Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA

Procurations : Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN

Excusée : Mme GARCIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 509 731.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 661 354.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 509 731.00 €	4 509 731.00 €
Section d'investissement	5 661 354.00 €	5 661 354.00 €
TOTAL	10 171 085,00 €	10 171 085,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 23 voix pour,

- **APPROUVE le budget primitif 2019 relatif au budget principal tel que :**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 509 731.00 €	4 509 731.00 €
Section d'investissement	5 661 354.00 €	5 661 354.00 €
TOTAL	10 171 085,00 €	10 171 085,00 €

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 8 Avril 2019
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 avril 2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le Maire

Philippe VIDAL

